

Fiche de présentation : Le Contrat d'Objectif Territorial (COT)

Un appui au développement de projets de production de chaleur renouvelable pour le patrimoine public et privé

Introduction :

Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et Seine-et-Marne Environnement (SEME) travaillent depuis de nombreuses années à accompagner les acteurs publics et privés à la sobriété énergétique, à l'efficacité de leurs systèmes énergétiques et à l'installation d'énergies renouvelables sur leurs patrimoines.

La Seine-et-Marne est un territoire disposant d'un potentiel de rénovation du patrimoine bâti et de développement de la production de chaleur renouvelable très important. Cela s'explique en grande partie par l'ancienneté du parc bâti et par l'utilisation encore importante d'énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments. Cependant, malgré les différents dispositifs d'accompagnement disponibles, le passage à l'acte reste difficile, en raison notamment :

- Des investissements conséquents à prévoir ;
- De temps de retour sur investissement parfois très longs pour amortir les travaux ;
- De la technicité de certains projets nécessitant des compétences techniques et financières pointues pour engager, suivre et réceptionner les travaux ;
- De la difficulté pour des petits projets d'obtenir des aides à l'investissement ;
- De la méconnaissance des acteurs et des aides mobilisables.

De ce constat partagé et afin de lever ces freins, le SDESM et SEME s'associent avec l'ADEME Île-de-France pour mettre en œuvre un Contrat d'Objectif Territorial en Seine-et-Marne (COT).

Qu'est-ce qu'un COT et à quoi sert-il ?

Historiquement, l'ADEME porte le dispositif national du [Fonds chaleur](#) permettant de financer des projets de développement de production de chaleur renouvelable, du type :

- Géothermie : récupération de chaleur dans le sous-sol via pompe à chaleur
- Biomasse : granulés bois, plaquettes et autres combustibles biomasse
- Solaire thermique : production d'eau chaude à partir de panneaux solaires thermiques
- Récupération de chaleur fatale : chaleur résiduelle issue d'un procédé technique ou industriel
- Récupération de chaleur sur eaux-usées
- Création/extension/conversion de réseaux de chaleur associés

Par l'effet des seuils, le Fonds chaleur en Île-de-France a pour l'essentiel été capté par des [projets de grande envergure](#) situés principalement sur Paris et la petite couronne. En effet, la densité de population sur ces périmètres favorise l'émergence d'importants projets de chaleur renouvelable sur réseaux de chaleur.

Partant de ce constat et afin de permettre aux petits projets situés en grande couronne de bénéficier du fonds, l'ADEME Île-de-France a proposé début 2020 à ses partenaires régionaux de contractualiser avec eux pour leur permettre de mutualiser des grappes de petits et moyens projets et ainsi de leur faire bénéficier des aides, aux études et à l'investissement, issues du Fonds chaleur.

En Seine-et-Marne, le SDESM devient l'opérateur territorial pour porter le dispositif COT, en association avec SEME, pour permettre aux collectivités et aux acteurs privés (hors opérations des particuliers) susceptibles de porter un projet sur leur patrimoine, de bénéficier des aides.

L'éligibilité aux aides du Fonds chaleur est donc obtenue par l'addition de nombreux petits projets (au minimum 10 projets) qui permettent d'atteindre les seuils fixés par l'ADEME pour chacune des énergies renouvelables et de récupération, à savoir :

- Géothermie : 25 à 50 MWh/an
- Biomasse : 1 200 MWh/an
- Solaire thermique : au moins 25 m² de panneaux
- Récupération de chaleur fatale : pas de seuil
- Récupération de chaleur sur eaux-usées : 100 MWh/an

Une fois les projets identifiés auprès des acteurs du territoire, ceux-ci sont ensuite contractualisés entre l'ADEME et le SDESM, dans le respect des règles édictées par le COT. Cela permet de sanctuariser les fonds d'aides aux études et aux investissements pour les projets identifiés et apporte ainsi une garantie aux différents porteurs de projets de bénéficier des fonds pendant les 3 ans de durée du contrat COT, le temps que ceux-ci concrétisent leur projet.

Les aides obtenues dans le cadre du COT étant cumulables avec d'autres aides (Région, SDESM, DSIL, DETR, Département...) ainsi qu'avec les dispositifs portés par la Caisse des Dépôts-Banque des Territoires, les seuils réglementaires d'aides peuvent être rapidement atteints (100% d'aide aux études et 80% d'aide plafond aux investissements sur la base du montant HT).

Le planning prévisionnel du projet



L'accompagnement technique du SDESM et de SEME

Afin de faciliter le passage à l'acte, le SDESM et SEME s'associent pour accompagner techniquement les porteurs de projets, selon la répartition suivante :

- SDESM :
 - Communes adhérentes au syndicat
 - EPCI membres de la commission consultative paritaire
- SEME :
 - Communes non adhérentes au SDESM
 - EPCI de Seine-et-Marne en complément de l'appui du SDESM
 - Autres acteurs (para)publics : universités, hôpitaux, bailleurs sociaux
 - Acteurs privés : entreprises, associations ...

L'accompagnement technique se matérialise par :

- La réalisation d'études d'opportunité avec visite(s) technique(s) sur site
- L'évaluation préliminaire des investissements à prévoir
- L'identification des aides mobilisables en complément de celles attribuées dans le cadre du COT
- Pour les communes et EPCI membres du SDESM, la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité et des travaux
- Pour les acteurs conservant la maîtrise d'ouvrage, un accompagnement technique pourra venir en soutien d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de la maîtrise d'œuvre.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs du SDESM et de Seine-et-Marne Environnement :

- Pour les communes membres au SDESM et les EPCI :

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
Nelly NOUBISSÉ – Chef de projet énergies renouvelables et rénovation énergétique
01 82 79 00 50
nelly.noubissie@sdesm.fr
- Pour les communes non-membres du SDESM, entreprises, associations, bailleurs sociaux et autres acteurs parapublics :

Seine-et-Marne Environnement (SEME)
Christophe PARISOT – Directeur
01 64 31 11 18 / 06 14 17 43 39
direction@seme-id77.fr